



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 31219

Texte de la question

M Claude Barate demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, si les cotisations versées aux mutuelles ne peuvent pas être déduites des revenus imposables. L'argument du Gouvernement, qui considère que le caractère non obligatoire de cotiser à une mutuelle ne permet pas de déduction fiscale, n'est pas satisfaisant. En effet, d'autres produits permettent une déduction fiscale qui n'ont pas un caractère obligatoire (primes d'assurance vie à capitalisation, PEP) et la possibilité de déduire les cotisations syndicales de ses revenus imposables. Le désengagement de la sécurité sociale et le poids des dépenses de santé en constante augmentation dans le budget des familles doit inciter les Français et les Françaises à prendre conscience de la nécessité d'obtenir une couverture sociale efficace. Cette mesure fiscale ne pourrait que les encourager à aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Seules sont déductibles, pour l'ensemble des contribuables, les cotisations sociales versées dans le cadre d'un régime de prévoyance obligatoire. Tel est le cas des cotisations de sécurité sociale dont le caractère obligatoire résulte de la loi. C'est également en application de ce principe que les salaires peuvent déduire, dans certaines limites, les versements à un régime complémentaire de prévoyance rendu obligatoire par une convention collective, un accord d'entreprise ou une décision de l'employeur. L'adhésion individuelle à un système facultatif complémentaire s'inscrit dans une toute autre perspective : le contribuable décide de consentir librement à des charges immédiates qui lui permettront de disposer ultérieurement d'éventuelles prestations supplémentaires de son choix. Or, d'une manière générale, les charges personnelles ne sont pas admises en déduction du revenu imposable ; il n'est pas possible d'envisager de déroger, pour les cotisations versées aux mutuelles, à ce principe.

Données clés

Auteur : [M. Barate Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31219

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3197